



FORMATION AT/MP

Mise en place du télétravail et obligation de sécurité de l'employeur

La période Covid a bousculé tous nos repères et profondément impacté notre vie et celle des entreprises. Parmi les adaptations qui ont dû être mises en œuvre en urgence, le télétravail est sans doute la plus emblématique et la plus forte.

Ce mode particulier d'organisation du travail implique non seulement d'ajuster de nombreux sujets de droit du travail, mais aussi de questionner les modes managériaux et d'organisation des relations au travail. Au-delà des modalités pratiques de mises en œuvre et de suivi du télétravail, la présente formation vise à réfléchir à la nécessaire prise en compte de l'obligation de sécurité de l'employeur vis-à-vis des salariés en télétravail et du soutien organisationnel et managérial à mettre en œuvre.

MARDI 26 AVRIL 2022

De 9h00 à 13h00 à la Pépinière d'Entreprises,
8 rue de l'Artisanat, Charleville-Mezières



Programme :

- La réforme du télétravail avec la crise Covid
- Le télétravail occasionnel, récurrent et exceptionnel
- La mise en place du télétravail
- La place de l'accord d'entreprise ou de la charte
- Obligation des employeurs vis-à-vis des salariés en télétravail



Public: Employeurs ou collaborateurs en charge de ce domaine dans l'entreprise



Tarif: Gratuit

S'INSCRIRE

CPME Ardennes

21-23 rue de Courcelles 51100 REIMS

contact@cpme08.fr | 03 26 88 71 77